



# ENTRETIEN BASSIN DE RÉTENTION

## EN ZONE AGRICOLE

Les bassins de rétention sont généralement implantés sur des zones d'écoulement préférentiel au sein d'un bassin versant. Pour la conception, la zone concernée par le drainage doit être considérée afin d'adapter le dimensionnement de l'ouvrage. Une étude hydraulique doit être réalisée en amont afin de quantifier les influences (positives ou négatives) de l'aménagement foncier sur les écoulements et la qualité de l'eau.

### Rôle des bassins de rétention :

-  Limiter les risques d'érosion et d'inondation
-  Protéger la qualité des nappes et cours d'eau via l'implantation de végétation



Obstruction du caniveau



### Point réglementaire

Les bassins de gestion des eaux pluviales sont soumis à la Loi sur l'eau de janvier 1992, repris dans le code de l'environnement. Ils doivent être déclarés au service de la Police de l'eau de la DDT et peuvent être soumis à déclaration ou à autorisation (Décret du 18 juillet 2006) selon la surface de l'ouvrage et du bassin versant intercepté par le projet.

Surface en eau interceptée	Réglementation applicable
Inférieur à 1 hectare	Demande à la mairie concernée
Comprise entre 1 et 20 hectares	Soumis à déclaration par le code de l'environnement
Supérieure à 20 hectares	Soumis à autorisation par le code de l'environnement, incluant une enquête publique

Le Plan de prévention des risques de ruissellement (PPR) et de coulées de boues doit également être considéré localement.



### Sécurité

Il est important de veiller à la sécurité autour des bassins par la mise en place de panneaux signalétiques pour avertir le public de la présence d'un plan d'eau, dans lequel il est interdit de se baigner. Le bassin peut aussi être entouré de haies ou de grillages. Ceci dans le but d'éviter tout accident dans le bassin.



### Entretien

L'entretien du bassin de rétention doit permettre son bon fonctionnement et la pérennité de l'ouvrage. Il faut :

-  Nettoyer les entrées régulièrement pour ne pas le laisser s'obstruer:
  - o Contrôle après un orage (Attention aux sarments)
  - o Laisser 1 à 2 m sans végétaux (ils peuvent faire barrage)
-  Contrôler le sens des pentes des chemins pour vérifier que l'eau ruisselle toujours dans le sens du bassin
-  Ne pas laisser arbres ou arbustes se développer à l'intérieur (les racines conduisent les produits phytosanitaires directement dans la nappe)

### Curage du bassin :

Il est important de vérifier régulièrement que l'épaisseur de sédiments ou de débris végétaux ne réduit pas considérablement le volume du bassin. Mais les sédiments ont un rôle important et le curage du bassin doit donc être réfléchi et fait avec parcimonie.



## Entretien (suite)

### Rôle des sédiments :

**a** Colmatent le fond du bassin et permettent aux eaux de séjourner plus longtemps (sans rétention les molécules sont transférées directement vers les eaux souterraines).

**a** Constituent un substrat favorable à l'implantation de végétation, favorisant ainsi la rétention des matières en suspension.

### Deux cas possibles lors du curage du bassin :

**a** Le fond du bassin se situe sur une couche perméable (calcaire, sable,...)

Il est alors nécessaire de laisser une couche de sédiments suffisante sur le fond lors du curage qui va permettre de colmater.

**a** Le fond du bassin se situe sur une couche imperméable (marnes).

Il est possible de curer le bassin si celui-ci est comblé de sédiments mais des précautions seront à prendre afin de ne pas dégrader le fond. Le curage ne doit pas être réalisé juste après un orage afin que les particules soient bien sédimentées si le bassin est toujours en eau.

NB : l'épandage des sédiments n'est pas concerné par la procédure du code de l'environnement. Dans l'absolu, des analyses de ces sédiments sont requis afin de savoir s'ils peuvent être épandus ou doivent être stockés dans une décharge.



### Végétation :

Il est important de différencier la végétation des abords et des berges de celle à l'intérieur des bassins.

	Végétation des abords et des berges	Végétation à l'intérieur du bassin
Rôle	Stabilise les berges et les diguettes, exclue les mauvaises herbes et aide à promouvoir la biodiversité	Participe au traitement de l'eau
Entretien	Opérations de fauche régulières	Peut être laissée sans entretien afin qu'un équilibre naturel se développe

Le développement de la végétation dans le bassin ne doit cependant pas empêcher son bon fonctionnement. Lorsqu'elle est trop importante, cela peut accélérer le comblement du bassin. Une vérification est à réaliser tous les 5 à 10 ans afin que les bassins ne soient pas comblés par les débris végétaux, et que le volume de stockage ne soit pas fortement réduit.

La végétalisation peut se faire naturellement ou y être implantée (cf fiche technique sur la végétalisation de Bassin de rétention).



Piège à sédiments

### Contact :

**Loïc DOMINICÉ**

Animation eau et viticulture

Tél : 03 86 94 22 09 - 06 76 19 47 10

[l.dominice@yonne.chambagri.fr](mailto:l.dominice@yonne.chambagri.fr)

Chambre d'agriculture de l'Yonne

14 bis rue Guynemer CS 50289 89005 AUXERRE Cedex